

SOMMAIRE

Si vous avez déjà déposer vos DSN mensuelles et que vous êtes concernés par les évolutions suivantes, il sera nécessaire de revalider les bulletins de salaire et de faire une annule et remplace de votre DSN mensuelle.

1.	ÉVOLU	TIONS EN DÉCLARATIONS	. 4
	1.1 Évolu	tion prime sans période de rattachement	. 4
	1.1.1	Quelle est l'évolution ?	. 4
	1.2 Fracti	onnement de la DSN du régime agricole et TESA	. 4
	1.2.1	Qu'est-ce que le fractionnement en DSN ?	. 4
	1.2.2	Indiquer la fraction dans le dossier	. 4
2.	ÉVOLU	FIONS EN CALCUL DE BULLETIN	. 5
	2.1 Exone	ération JEI/JEC : durée d'éligibilité	. 5
	2.1.1	Que dit le boss ?	. 5
	2.1.2	Ajustement des commentaires et dispositifs	. 5
	2.2 Rému	nération des entrées / sorties	. 6
	2.3 Mise	en place d'un prime de remplacement	. 6
	2.3.1	Quest ce que la prime de remplacement ?	. 6
	2.3.2	Que fait le programme ?	. 6
	2.4 Cotisa	ations ACSPA à la MSA	. 6
	2.4.1	Quelles sont les conditions définies par la MSA ?	. 6
	2.4.2	Que doit faire l'utilisateur ?	. 7
	2.4.3	Que fait le programme ?	. 7
	2.5 Évolu	tion de la ligne IND_CP012.STD	. 8
3.	ÉVOLU	TIONS CONVENTIONNELLES	. 8
	3.1 IDCC	0044	. 8
	3.2 IDCC	7024 : Particularité 34 ex 9341	. 8
	3.3 IDCC	1996 : PARITARISME	. 8
	3.4 IDCC	0016 Majoration amplitude ambulancier 100%	. 8
	3.4.1	Que dit la convention ?	. 8
	3.4.2	Que doit faire l'utilisateur ?	. 8
	3.4.3	Que fait le programme ?	. 8
	3.5 IDCC	9112 Indemnités de saquette CDD	. 9
	3.5.1	Plafonnement du montant pour un CDD mensualisé	. 9
	3.5.2	Modification du montant de l'indemnité en cas de gestion d'absence en jour	. 9
	3.5.3	Comment régulariser les indemnités versées avant la mise à jour ?	. 9
	3.5.4	Que fait le programme ?	. 9
	3.6 IDCC	1518 : heures majorées de 17%	. 9
	3.6.1	MEP Heures complémentaires majorées de 17%	. 9
	3.6.2	Que fait le programme ?	. 9

3.7 Mises à jour des VALEURS CONVENTIONNELLES		10
4.	. CORRECTIONS	10
	4.1 Déclaration retraite complémentaire maintien temps plein	10
	4.2 PPV : Modification des affectations comptables	10
	4.3 Correction de l'état SEPA.STD	11
	1.1 Corrections diverses	11

1. ÉVOLUTIONS EN DÉCLARATIONS

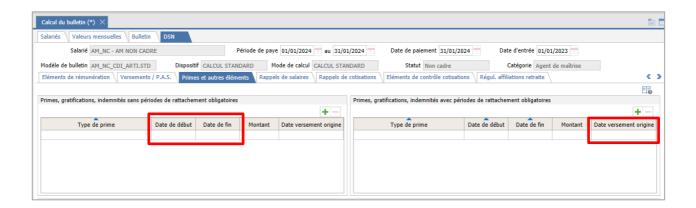
1.1 Évolution prime sans période de rattachement

1.1.1 Quelle est l'évolution ?

En calcul de bulletin/DSN/Primes et autres éléments, il est désormais possible de saisir des dates de rattachement pour les primes sans périodes de rattachement obligatoire afin de répondre au cahier des charges DSN.

Il sera ainsi possible d'effectuer des rappels sur ces primes et d'alimenter en DSN les rubriques **S21.G00.52.003** et **S21.G00.52.004**.

Il est également possible de saisir une date de versement d'origine pour des primes avec périodes de rattachement pour effectuer les versements d'une prime en plusieurs fois.



1.2 Fractionnement de la DSN du régime agricole et TESA

1.2.1 Qu'est-ce que le fractionnement en DSN?

Le fractionnement permet de déclarer plusieurs DSN mensuelle avec le même numéro SIRET pour un même régime.

Différents cas de fractionnement sont prévus comme :

- Périodicité de paie différente selon les salariés,
- Logiciel de paie différent selon les salariés,
- Gestion des fiches de paie par un Tiers déclarant.

Exemple : Dans un établissement du régime agricole, les salariés permanents sont gérés sur ISAPAYE et les salariés occasionnels sont gérés en TESA par la MSA.

La MSA demande d'indiquer une fraction 1/9 pour la DSN mensuelle contenant les salariés permanents présents dans ISAPAYE. Cette fraction doit donc être saisie sur ISAPAYE.

1.2.2 Indiquer la fraction dans le dossier

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Entreprise/Modifier

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Déclarations

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Général, cocher "Fractionnement"

ÉTAPE 4 : cliquer sur pour ajouter les fractions selon le régime

ÉTAPE 5 : dans la fenêtre "Fractions", choisir le "nombre de fractions".

Le nombre de fraction est limité à 9.

ÉTAPE 6 : cliquer sur + pour créer une nouvelle fraction

ÉTAPE 7 : indiquer le libellé

ÉTAPE 8 : créer autant de fractions que nécessaires

ÉTAPE 9 : cliquer sur "OK" et enregistrer avec la disquette

Une fois les fractions créées au niveau d'établissement, elles doivent être affecter à chacun des salariés présents dans le dossier.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés

TAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Déclarations

ÉTAPE 4 : dans la zone "Fraction", sélectionner à l'aide du menu déroulant la fraction à affecter aux

salariés

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2. ÉVOLUTIONS EN CALCUL DE BULLETIN

2.1 Exonération JEI/JEC : durée d'éligibilité

2.1.1 Que dit le boss ?

« Pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2023 :



L'exonération est applicable jusqu'au dernier jour de la 7e année suivante celle de la création de l'établissement à la condition que la JEI ait moins de 8 ans à la clôture de l'exercice.

Par exemple, si une JEI a été créée le 1er janvier 2023, elle est éligible à l'exonération jusqu'au 31 décembre 2030. »

« Pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2023 uniquement :

L'exonération JEI est applicable jusqu'au dernier jour de la 7e année suivante celle de la création de l'établissement à la condition que la JEI ait moins de 11 ans à la clôture de l'exercice. »

«Une JEI a été créée le 1er janvier 2022 et aura donc 11 ans le 1er janvier 2033. Elle compte un établissement A créé le 1er janvier 2023 et un établissement B créé le 1er janvier 2027. L'exonération sociale peut être appliquée sur les rémunérations des salariés de l'établissement A jusqu'au 31 décembre 2030 (soit jusqu'à la veille du 8e anniversaire de l'établissement) et sur celles des salariés de l'établissement B jusqu'au 31 décembre 2032 (soit jusqu'à la veille du 11e anniversaire de la JEI).»

2.1.2 Ajustement des commentaires et dispositifs

Exonération et Dispositif	Commentaires	
JEC.ISA – Jeune entreprise de Croissance	les entreprises ayant le statut de jeune entreprise de croissance bénéficient d'une exonération à hauteur de 4,5 smic jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant la création de l'entreprise virgule et ce quel que soit la date de création de l'établissement.	
JEI.ISA – Jeune entreprise innovante	Depuis le 1er janvier 2023, pour les entreprises créées à partir du 01/01/2023, le statut JEI s'applique jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant la création de l'entreprise, et ce quel que soit la date de création de l'établissement.	
	Pour les entreprises créées avant le 01/01/2023, le statut JEI s'applique jusqu'au 31 décembre de la 10e année suivant la création de l'entreprise. Leurs	

établissements peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre de la 7e année suivant leur création, dans la limite du 31 décembre de la 10e année suivant la date de création de l'entreprise.

Aucune manipulation.

2.2 Rémunération des entrées / sorties

Pour les salariés n'utilisant pas les lignes **SALBASExx.STD** générique (exemple des CCN 1518,1043...), il est nécessaire d'indiquer le tarif horaire de l'employé pour utiliser la rémunération à l'heure exceptionnelle



ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/bulletins de salaire/ calcul

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, saisir en valeurs mensuelles/horaires le nombre d'heures sur les données **H100_EXCEPT.STD** et **HXXX-EXCEPT.STD**

ÉTAPE 3 : Saisir le tarif horaire sur la donnée TH_EMP_EXCEP.STD

ÉTAPE 4 : Valider le bulletin



Création de la donnée TH_EMP_EXCEP.STD

Modification des données :

SAL BASE AUTRE.STD

TH CALO06.STD

TH CALOO6 HCOMP.STD

TH CALOO6 HSUP.STD

TH CALOOS.STD

✓ Modification des lignes

SALBASE_1043.STD

SALBASE_1518.STD

PERM_NUIT_1518

2.3 Mise en place d'un prime de remplacement

2.3.1 Quest ce que la prime de remplacement ?

Un salarié peut effectuer temporairement le remplacement d'un poste supérieur. Ce remplacement peut donner droit à une prime ponctuelle.

Les lignes de primes de remplacement des CCN 0573, 0992, 1147, 1501, 1505, 1518, 1534, 1979 et 1996 sont archivées. Désormais la prime de remplacement à utiliser est PR_REMPLACEMENT.STD.



ÉTAPE 1 : Aller En Accueil/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, en Valeurs mensuelles/Divers au brut saisir la valeur sur PR_REMPLACEMENT_VAL.STD

2.3.2 Que fait le programme ?



Création de la donnée PR_REMPLACEMENT_VAL.STD

✓ Création d'une ligne PR REMPLACEMENT.STD

2.4 Cotisations ACSPA à la MSA

2.4.1 Quelles sont les conditions définies par la MSA ?

✓ Le salarié a une ancienneté supérieure ou égale à 6 mois.

ET

✓ Le salarié a un risque accident du travail qui est dans la liste suivante :

- 110 Cultures spécialisées
- 120 Champignonnières
- 130 Elevages spécialisés de gros animaux
- 140 Elevages spécialisés de petits animaux
- 150 Entraînement, dressage, haras et l'activité prépondérante fait partie de la liste suivante :
 - établissement de dressage
 - o établissement d'équitation
 - louage de chevaux
 - haras
 - capture-destruction petits animaux sauvages
 - élevage d'animaux sauvages
- 180 Cultures et élevages non spécialisés
- 190 Viticulture
- 310 Sylviculture
- 330 Exploitations de bois
- 340 Scieries fixes
- 400 Entreprises de travaux agricoles
- 410 « Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement » dans un établissement Paysagiste (IDCC S21.G00.40.017 de valeur 7018) OU Atelier ou chantiers d'insertion (IDCC S21.G00.40.017 de valeur 3016)
- ✓ Et le salarié a une nature de contrat (rubrique S21.G00.40.007 dans la DSN) qui est dans la liste suivante :
 - o 01 Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
 - o 02 Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
 - o 03 Contrat de mission (contrat de travail temporaire)
 - o 07 Contrat à durée indéterminée intermittent
 - o 08 Contrat à durée indéterminée intérimaire
 - Ou est apprenti avec un dispositif publique S21.G00.40.008 = 64 ou 65.
- ✓ ET n'est pas expatrié Travailleur à l'étranger au sens du code de la sécurité sociale S21.G00.40.024 différent de 0.

2.4.2 Que doit faire l'utilisateur?

- ✓ Si le salarié doit cotiser aucune manipulation
- ✓ Si l'entreprise ne doit pas cotiser :



- ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Informations/Entreprise
- ÉTAPE 2 : Dans l'onglet Valeur/Divers pour cotisation/Sécurité sociale
- ÉTAPE 3 : Saisir OUI sur la donnée ASCPA EXCLU.STD
- ÉTAPE 4: Valider

2.4.3 Que fait le programme ?



✓ Création de la donnée ASCPA_EXCL.STD

✓ Modification des lignes : ASCPA.STD et ASCPA VRPE.STD

2.5 Évolution de la ligne IND CP012.STD

Les conditions de la ligne IND_CP006.STD - INDEM. CP 10% sont modifiées afin de ne pas se déclencher en plus de la ligne IND _ CP012. STD - INDEM. CP+JF.

3. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

3.1 IDCC 0044

Suite à l'arrêté du 3 septembre 2024, le nombre d'heures de la grille est passée de 160h à 151,67h. Il est nécessaire de renseigner un nombre d'heures supplémentaires structurelles aux salariés restant à plus de 151,67 heures par mois.

Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.

3.2 IDCC 7024 : Particularité 34 ex 9341

Cette particularité est mise en place dans le logiciel.

Une documentation complète sera consultable sur l'espace client

3.3 IDCC 1996: PARITARISME

Selon la FPOC de la pharmacie, le Fond national du paritarisme pharmacie (FNDP) doit être déclaré en bloc établissement 82 code 005.

Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.

- ✓ Modification de la ligne de cotisations PARIT_1996_FNDP.STD
- ✓ Modification du profil PREV 1996 PARIT.STD

3.4 IDCC 0016 Majoration amplitude ambulancier 100%

3.4.1 Que dit la convention?

Amplitude des ambulanciers Limitée à 12 h, l'amplitude de la journée de travail des ambulanciers peut être portée jusqu'à 14 h dans les cas suivants :

soit pour accomplir une mission jusqu'à son terme, dans la limite de 1 fois par semaine en moyenne sur 4 semaines ;

soit pour des activités saisonnières ou pour des rapatriements sanitaires pour les compagnies d'assurance ou d'assistance, dans la limite de 50 fois par année civile.

la durée des pauses ne peut avoir à elle seule pour effet d'augmenter la durée de l'amplitude.

L'amplitude excédant 12 h effectuée à la demande de l'employeur ouvre droit au versement d'une indemnité de dépassement d'amplitude égale à la durée du dépassement multipliée par le taux horaire du salarié, ou à un temps de repos équivalent.

3.4.2 Que doit faire l'utilisateur?



ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, en Valeur mensuelle/

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur la donnée : NBH IDAJ.STD

ÉTAPE 4 : Valider le bulletin.

3.4.3 Que fait le programme?

- ✓ Création de la donnée NBH_IDAJ.STD NB H DEPASSEMENT AMPLITUDE AMBULANCIER
- ✓ Création d'une ligne IDAJ.STD INDEMNITE DE DEPASSEMENT AMPLITUDE JOURNALIERE

3.5 IDCC 9112 Indemnités de saguette CDD

3.5.1 Plafonnement du montant pour un CDD mensualisé

Les modalités de calculs pour les salariés CDD mensualisés sont modifiées :

le montant de l'indemnité doit plafonner au même montant qu'un CDI si le salarié a travaillé à temps complet sur le mois. (exemple : apprenti)

3.5.2 Modification du montant de l'indemnité en cas de gestion d'absence en jour

Désormais, les absences saisies en jour se déduisent du nombre de jours travaillés pris en compte pour le montant de l'indemnité.

Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.

3.5.3 Comment régulariser les indemnités versées avant la mise à jour ?

Si une régularisation des indemnités versées les mois précédents est à faire, calculer le montant à régulariser



ÉTAPE 1 : Aller en Accueil/Bulletins de salaire/ Calcul

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, en **Valeurs mensuelles/Divers au net**, saisir le montant sur la donnée **IND_DIVERS.STD**

ÉTAPE 3 : Dans l'onglet DSN/Primes et autres éléments/ Autres éléments de revenu brut, Ajouter le code 07 – Frais professionnels remboursées au forfait avec le mois concerné.

ÉTAPE 4 : Valider le bulletin

3.5.4 Que fait le programme?



Création de 2 données calculées

IND_SACQ_9112_CDD_J.STD: INDEMNITE DE SACQUETTE - PRORATA DE PRESENCE CDD JOURS - IDCC 9112

IND_SACQ_9112_CDD_H.STD: INDEMNITE DE SACQUETTE - PRORATA DE PRESENCE CDD
HEURES - IDCC 9112.

✓ Modification de donnée calculée

IND_SACQ_9112.STD: INDEMNITE DE SACQUETTE - IDCC 9112

3.6 IDCC 1518 : heures majorées de 17%

3.6.1 MEP Heures complémentaires majorées de 17%

La convention prévoit des heures complémentaires à 17%.

Les heures sont à saisir en calcul de bulletin :



ÉTAPE 5 : Aller en Accueil/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : Sur le salarié concerné, en Valeur mensuelle/Horaires/H complémentaires

ÉTAPE 7 : Saisir le nombre d'heures sur la donnée :

HCOMP117_1518.STD si elles sont exonérées

ou sur la donnée HCOMP117_1518_B.STD si elles sont non exonérées.

3.6.2 Que fait le programme ?



✓ Modification de la donnée TH CALO01 HCOMP.STD

✓ Modification de la donnée TH_CAL001_ HMAJ.ST

✓ Création des données :

HCOMP117_1518.STD - H COMPLEMENTAIRES A 117% EXONEREES - IDCC 1518

HCOMP117_1518_B.STD - H COMPLEMENTAIRES A 117% NON EXONEREES - IDCC 1518

✓ Création des lignes

HCOMP117_1518.STD - H COMPLEMENTAIRES A 117% EXO - IDCC 1518 **HCOMP117_1518_B.STD** - H COMPLEMENTAIRES A 117% NON EXO - IDCC 1518

3.7 Mises à jour des VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0044	nationale des industries chimiques et connexes du 30 décembre 1952.	Salaire	12/09/2024	Arrêté du 3 septembre 2024
7024	nationale de la production agricole et CUMA.	Prime interdépartemental e HDF	01/07/2024	
1486	nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)	Grille et Salaire	01/01/2024	Avenant du 29 septembre 2022

Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.

4. CORRECTIONS

4.1 Déclaration retraite complémentaire maintien temps plein

Le paramétrage des lignes de retraite complémentaire du maintien temps plein a été modifié afin que le montant soit déclaré sous le code **131** - Cotisations régime unifié AGIRC ARRCO.

Il sera nécessaire de revalider les bulletins d'octobre concernés.



Modification de qualifiants

RETR_COMPL_TA_ MTP.STD retraite complémentaire TA maintien temps plein **RETR_COMPL_T2_ MTP.STD** retraite complémentaire T2 maintien temps plein

✓ Ajout des qualifiants aux listes de lignes de cotisation retraite maintien temps plein T1/ T2.

4.2 PPV: Modification des affectations comptables

Les lignes PPV_EXO1_P.STD et PPV_EXO1_P.STD correspond à des montants de la prime partage de la valeur placés.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

Le montant total de la PPV est ajouté aux comptes :

- Indemnité et avantages divers » en débit
- et « Net à payer » en crédit.

Les lignes PPV placée PPV_EXO1_P.STD et PPV_EXO2_P.STD ont été modifiées :

Compte	Libellé		Sens
6417000000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	Résultat	Crédit
4210000000	NET A PAYER	Résultat	Débit



✓ Modification des plans comptables

4.3 Correction de l'état SEPA.STD

L'état est modifié afin de faire ressortir l'ensemble des salariés.

Aucune manipulation.

4.4 Corrections diverses

Numéro	Correction apportée
120846	Correction des bases assujetties alimentées en cas de rappel sur la cotisation TRANSPORT.
131653	Correction du statut du profil PREV_1483_NC.STD .
131808	Correction du déclenchement du contrôle DSN-042 lors du calcul de la DSN mensuelle.
113866 112931	Correction du message d'erreur lors des éditions DSN .
135564	Correction du time out en édition de bulletin.
113472	Annulation du calcul de la DSN en cas de time Out.
113919	Correction de l'import DSN.
112893	Correction du rejet DSN S21.G00.30.020.
130823	Correction du taux PAS appliqué en calcul de BS.
135005	IDCC 7024 suppression du doublon sur la grille SALAIRE_MINIMA en date du 01/01/2002.
117546	IDCC 1486 Correction des compteurs des lignes PREV_1486_C_TA & PREV_1486_NC_TA.

Cette documentation correspond à la version Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.